Compte rendu réunion du conseil municipal Du 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juillet à 20h30, en mairie, le conseil municipal de la commune d'Alos-Sibas-Abense, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre IRIART, Maire.

Date de la convocation: 19 novembre 2024

Etaient présents: IRIART Jean-Pierre, UTHURRY Dominique, ELIÇABE Yves, , SALLABERRY

Alexis, ELISSONDO Annie, PARADIS Sébastien, CAMUS-ETCHECOPAR Arantxa,

UTHURRY Jean, ELIÇABE Nicolas

Absents excusés: IRIART Hélène, DUBOIS Béatrix,

<u>Secrétaire de séance</u> : UTHURRY Jean

Délibérations à l'ordre du jour

 DCM 2024_11_01: CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE RÉGLANT LES EFFETS DE L'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN « OBSERVATOIRE FISCAL PARTAGÉ »

- DCM 2024_11_02: ADHESION SERVICE COMMUN ACCES SIG DE LA CAPB

- DCM 2024_11_03 : DEVIS GEODENAK

DCM 2024 11 04: SRPI BASABURUA PARTICIPATION FAMILLES AUX FRAIS DE GARDERIE

- DCM 2024 11 05: DECISION MODIFICATIVE BP2024

- DCM 2024_11_06 CRÉATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UNE PROMOTION INTERNE

- DCM 2024_11_07 AMENAGEMENT ESPACE PUBLICS DU SECTEUR FRONTON ABENSE

DCM 2024_11_01 CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE RÉGLANT LES EFFETS DE L'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN « OBSERVATOIRE FISCAL PARTAGÉ »

La Communauté d'agglomération Pays Basque et ses communes membres se sont dotées d'un observatoire fiscal partagé depuis 2018..Cet observatoire fiscal partagé a vocation à accompagner les communes dans le domaine de la fiscalité directe locale en matière de suivi et de fiabilisation des bases d'imposition ; d'aide à la décision et de veille concernant l'impact sur le niveau des ressources communales des évolutions législatives et réglementaires.

Monsieur le Maire , propose que la commune intègre le service commun «Fiscalité et Dotations » de la Communauté d'agglomération Pays Basque sous la forme d'une convention. Le coût de ce service sera pris en charge par la CA Pays Basque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

SE PRONONCE favorablement à l'adhésion au service commun « observatoire fiscal partagé » de la Communauté d'agglomération Pays Basque ;

APPROUVE la convention telle qu'annexée à la présente délibération régissant les principes de fonctionnement de ce service entre la Communauté d'Agglomération et la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire / Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier, chaque fois que nécessaire.

DCM _2024_11_02 Adhésion au service commun pour l'accès au système d'information géographique de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

La Communauté d'Agglomération Pays Basque propose la création d'un service commun mutualisé pour l'accès des communes à son système d'information géographique sur son territoire, avec une construction à deux niveaux dans le temps :

- 1. La mise à disposition gratuite de l'outil communautaire GéoBasque aux communes membres (service socle) à partir du 1er janvier 2025
- 2. Puis, pour les communes qui le souhaiteront, un approfondissement en données, fonctionnalités et prestation pour les Communes (service avancé, qui sera tarifé).

L'adhésion au service commun SIG Pays Basque entrera en vigueur à la date de signature d'une convention commune et Communauté d'Agglomération, à partir du 1er janvier 2025.

Cette convention sera conclue pour une durée indéterminée

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 qui dispose, qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service commun mutualisé pour l'accès au système d'information géographique de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ci-annexé ; Le Conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion au module « Socle » du service commun mutualisé pour l'accès au système d'information géographique de la Communauté d'Agglomération Pays Basque selon les termes de la convention-type ci-annexée ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

DCM 2024_11_03 DEVIS GEODENAK

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dossiers en cours concernant l'élargissement de la voie communale n°1 au bourg d'Alos au niveau de la maison Karrikia et les pourparlers pour des échanges et achat de terrain en bordure du Saison en vue de créer une liaison piétonne entre le pont d'Alos et le sentier botanique à Abense.

Il fait savoir qu'il a fait passer Monsieur Arrayet, géomètre Géodénak afin de chiffrer les bornages nécessaires à ces deux dossiers et que dans le cadre de la liaison piétonne entre le pont d'Alos et le sentier botanique à Abense il a reçu une proposition pour la vente de la parcelle CO28 d'une contenance de 1020m² appartenant à Fabienne et Pierre BLANCO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE les montants des deux devis présentés par Géodénak pour :

- 1138.80€ TTC (élargissement voie communale 1 secteur Karrikia)
- 1008.73€ TTC (bordure du saison)

AUTORISE Monsieur le Maire à mener les négociations auprès des propriétaires de la parcelle C028

DCM 2024 11 04 SRPI BASABURUA PARTICIPATION FAMILLES AUX FRAIS DE GARDERIE

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient de délibérer pour fixer le montant de la participation des familles aux frais de garderie scolaire pour les élèves relevant du SRPI Basabürüa.

Il rappelle qu'actuellement les familles participent à hauteur de 50€/famille/an et propose de laisser en l'état cette participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

MAINTIENT le montant de la participation des familles aux frais de garderie scolaire pour les enfants relevant du SRPI Basabürüa à 50€/ famille/an.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce choix.

DCM 2024 11 05 DECISION MODIFICATIVE BP2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits alloué		Augmentation des crédits	
	Chapitre	Sommes	Chapitre	Sommes
Entretien terrain Participation frais scolaire	61521	615		
ULIS Oloron-Ste – Marie			<i>65568</i>	<i>615</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE les virements de crédits ci-dessus.

DCM 2024 11 06 CRÉATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UNE PROMOTION INTERNE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la modification du poste actuel de secrétaire de mairie par la création d'un emploi d'Attaché Territorial, pour assurer les missions d'Attaché territorial

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le conseil municipal

DECIDE *l*a création, à compter du **15 novembre 2024** d'un emploi permanent à temps non complet d'Attaché territorial pour 18h30 hebdomadaire

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DCM 2024 11 07 AMENAGEMENT ESPACE PUBLICS DU SECTEUR FRONTON ABENSE

Monsieur le Maire remémore au conseil municipal la délibération du 11 décembre 2023 pour le lancement de la consultation concernant l'aménagement de l'espace public du secteur du fronton d'Abense et rappelle que l'appel d'offres en ayant découlé avait été déclaré infructueux, au vu du montant des offres dépassant largement les devis estimatifs proposés par les services de l'APGL.

Il fait savoir que le projet ayant été revu à la baisse il a consulté plusieurs entreprises pour les trois lots concernant le projet.

Au vu des devis proposés, le conseil municipal

DECIDE de retenir :

<u>Pour le lot 1</u>: Entreprise Laborde au prix de 44 523,57€HT (Aire de jeu du fronton +aménagement divers) <u>Pour le lot 2</u>: Entreprise Jubéra (peinture fronton) au prix de 1.250€ HT et la société Mongabure (grillage fronton) au prix de 8.570€ HT

Pour le lot 3 : Société Guichart (lot jeux+ dalle) pour la somme de 6.000€ HT

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de tous les organismes financeurs des subventions aussi élevée que possible.